

Bac pro Accompagnement, Soins et Services à la Personne

Public concerné :

Tous les élèves issus de 3^{ème}.

(Exceptionnellement des élèves issus de 2^{nde} générale, technologique ou professionnelle souhaitant reprendre un nouveau parcours.)

Le dispositif :

Le bac pro ASSP a une partie commune et 2 options :

- **domicile** : pour mener à des métiers de service à la personne, auprès des familles et des personnes âgées et des handicapés qui vivent chez eux ;
- **structure** : pour mener à des métiers au sein de structures collectives comme des établissements médico-sociaux.

Dans l'académie, la classe de seconde est une année commune et l'orientation dans l'une ou l'autre option se déroule en fin de seconde. L'option ne sera ouverte que si le nombre de candidats est suffisant.

ATTENTION : pour cette formation, les vaccinations sont obligatoires, y compris la vaccination contre l'hépatite B. Elles doivent être faites au plus tard avant la première période de formation en milieu professionnel (structures médico-sociales).

Affectation :

L'affectation des élèves dans l'établissement qui accueille cette formation relève de la compétence du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) via Affelnet et ne nécessite pas de procédure spécifique.